

# Dossier d'inscription

année scolaire 2019-2020



NOM : .....

Prénom : ..... Sexe : F  M

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

.....

## Documents à fournir pour l'inscription de l'enfant à l'école :

- Dossier d'inscription complété et signé
- Règlement de l'école signé
- Fiche de paiement des frais de scolarité + chèques + attestation quotient familial
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » et d'assurance « individuelle accidents corporels »
- Fiche « santé » complétée et signée
- Photocopie de la page « vaccinations » du carnet de santé

**Après réception du dossier d'inscription complet et des documents demandés, un rendez-vous avec la direction vous sera proposé afin de valider l'inscription.**

**Date limite de réception des dossiers :**

**Pour les nouveaux élèves : 30 avril 2019**

**Pour les anciens élèves : 10 mai 2019**



Responsables légaux :

**Parent 1 :**

NOM : ..... Prénom : .....

Profession : .....

Si Demande de mutation, à préciser : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone: ..... Email : .....

**Parent 2 :**

NOM : ..... Prénom : .....

Profession : .....

Si Demande de mutation, à préciser : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Email : .....

**(demi) Frère(s) :** ..... Age.....

..... Age.....

**(demi) Soeur(s) :** ..... Age.....

..... Age.....

**Important: en cas de séparation ou divorce, fournir une ordonnance de jugement, ou le dernier document en vigueur certifié sur l'honneur.**

**Autre responsable légal :**

NOM : ..... Prénom : .....

ou Organisme : ..... Fonction : .....

Lien avec l'enfant : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Email : .....

**Nom et prénom des personnes autorisées à emmener l'enfant à la sortie de l'école :**

NOM : ..... Prénom : .....

NOM : ..... Prénom : .....

NOM : ..... Prénom : .....

## **Questionnaire enfant**

Faites une brève description de son parcours scolaire :

.....  
.....  
.....

**Y a-t-il des informations à nous communiquer ?**

Sur ses relations :

.....  
.....

Sur des événements marquants ou traumatisants :

.....  
.....

L'enfant a-t-il ou a-t-il eu un suivi individuel ?

.....  
.....

**Je déclare sincères et exactes les informations contenues dans ce questionnaire.**

**Signature des responsables légaux :**

## **Questionnaire parents**

Pouvez-vous accompagner les sorties à l'extérieur de l'école ?

.....

Quelles compétences pouvez-vous transmettre à l'association ?

.....  
.....

## **Sorties pédagogiques**

L'école organise régulièrement des activités pédagogiques hors de l'enceinte de l'école : sorties nature, activités culturelles, etc.

**Vous autorisez**

**Vous n'autorisez pas**

**vos enfants à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école.**

Lorsque le déplacement pour se rendre sur le lieu de l'activité intervient pendant que l'enfant est sous la responsabilité de l'école, il est proposé aux parents que les éducatrices et assistantes emmènent l'enfant dans leur véhicule personnel. Une assurance a été souscrite par l'école pour assurer ces trajets.

**Vous autorisez**

**Vous n'autorisez pas**

**les éducatrices et assistantes de l'école à transporter votre enfant dans leur véhicule personnel, dans le cadre d'une sortie pédagogique.**

## **Droit à l'image**

L'association est amenée à produire des documents de communication dans le cadre d'expositions ou de manifestations, à communiquer dans divers médias, etc.

**Vous autorisez**

**Vous n'autorisez pas**

**l'association à utiliser la photographie de votre enfant dans le cadre de ses activités (publication, site internet, ...)**

## **Co-voiturage**

**Je suis intéressé**

**Je ne suis pas intéressé**

## **Sortie autonome (enfant de plus de 4 ans)**

**J'autorise**

**Je n'autorise pas**

**mon enfant à sortir le matin sans surveillance de l'adulte, dans l'enceinte de l'école.**

**Fait à .....**

**le .. / .. / .....**

**Signature des responsables légaux, précédée de la mention « Lu et approuvé » :**



# Frais de scolarité 2019-2020



## Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 90 € par famille et par an, payables au 1er juillet précédent la rentrée.

Ce montant inclut l'adhésion à l'association « Les Papillons » qui permet notamment de voter lors des assemblées générales.

Ces frais ne sont pas remboursable en cas d'annulation.

## Frais de scolarité mensuels pour un enfant

Mode de règlement : 12 chèques sont fournis à l'inscription, ils sont encaissés le 5 de chaque mois de août à juillet.

Chèques à l'ordre de l'association « Les Papillons, grandir et devenir »

Les frais de scolarité sont établis en fonction des moyens financiers des familles. Ils sont calculés avec le quotient familial de la CAF ou de la MSA (attestation à nous fournir lors de l'inscription).

Les frais de scolarité permettent de financer :

- les salaires et charges du personnel de l'école
- les locaux : loyer, entretien, chauffage, électricité, etc...
- les matériels : pédagogiques, fournitures diverses

1 <sup>er</sup> enfant	Quotient familial (fourni par la CAF ou la MSA)	Tarif mensuel € (x 12 mois) 4 jours/semaine
Tranche 1	< 1200 €	240 €
Tranche 2	De 1200 € à 1600 €	285 €
Tranche 3	> 1600 €	330 €

Les mi-temps ne concernent que les enfants de moins de 5 ans.

Tarifs réduits	
<b>Fratreries</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• 85% du tarif pour le deuxième enfant</li><li>• 70% du tarif pour le troisième enfant</li></ul>	<b>Temps partiel</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• 50% du tarif</li></ul>

2ème enfant 85 % du tarif	Quotient familial (fourni par la CAF ou la MSA)	Tarif mensuel € (x 12 mois) 4 jours/semaine
Tranche 1	< 1200 €	204 €
Tranche 2	De 1200€ à 1600 €	242 €
Tranche 3	> 1600 €	280 €

## Repas

N'ayant pas de cantine, le temps de repas sera un temps de garderie.

Les frais de garderie de 12h00 à 13h30 sont compris dans les frais de scolarité, sur une base de 5€/enfant (**ouvrant droit au crédit d'impôts en faveur des dépenses de frais de garde des jeunes enfants jusqu'à 6 ans**).



# Païement des frais de scolarité



Enfant(s) : .....

Date de rentrée : .....

**Chèques encaissés le 5 du mois.**

Scolarité à  Temps plein

Mi-Temps :  Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Indiquez les jours de scolarisation choisis (sous réserve des disponibilités).

Païement du mois de	Banque	Numéro de chèque	Montant
Août 2019			
Septembre 2019			
Octobre 2019			
Novembre 2019			
Décembre 2019			
Janvier 2020			
Février 2020			
Mars 2020			
Avril 2020			
Mai 2020			
Juin 2020			
Juillet 2020			
Frais d'inscription par famille			90 €

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'association « Les Papillons, grandir et devenir »

Fait en deux exemplaires à ..... le .....

Signature de la Présidente

Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé »



# Règlement intérieur

## Fonctionnement de l'école

### Généralités

L'école accueille les enfants de 3 à 11 ans.

Les apprentissages de l'ambiance des 3-6 ans se font dans le cadre de la pédagogie Montessori.

Les apprentissages de l'ambiance des 6-11 ans se font selon un enseignement mixte : pédagogie Montessori, pédagogie Freinet et pédagogie traditionnelle ; ceci dans le but d'être en accord avec le programme de l'Education Nationale et de préparer l'enfant à intégrer une école traditionnelle en fin de cycle.

L'école propose également des disciplines manuelles et artistiques, et des activités basées sur la nature et l'environnement.

L'école Les Papillons étant une école privée hors contrat, les familles doivent signaler l'inscription de leur(s) enfant(s) dans l'établissement auprès de la mairie de leur lieu de résidence.

### Admission

Pour être admis à l'école Les Papillons :

- l'enfant a ou va avoir 3 ans et est propre (plus de couche dans la journée)
- les attentes de la famille sont en cohérence avec le projet pédagogique

Un entretien préalable à l'inscription d'un enfant, en présence de celui-ci, est prévu afin d'échanger sur les attentes des familles, faire connaissance, et que l'école partage ses objectifs et ses règles de fonctionnement.

Ensuite, pour les enfants de 3 ans et leurs parents, une matinée d'immersion hors temps scolaire, est prévue. Ce temps permet d'assurer le passage entre l'univers familial de l'enfant vers celui de l'école.

L'école peut accueillir tout enfant sans discrimination, cependant elle se réserve la possibilité de refuser une inscription si elle ne se sent pas en mesure d'accueillir un enfant dans de bonnes conditions.

# Retards et absences

**Les parents sont tenus de signaler :**

- L'absence programmée de leur enfant plusieurs jours avant, sur le cahier de liaison à disposition dans l'accueil.

- L'absence ou le retard de leur(s) enfant(s) le jour même, ainsi que tout retard pour venir le/les chercher à la sortie de l'école, est signalé par téléphone, en appelant l'école au 05 55 30 55 34 (ou en laissant un message sur le répondeur).

En cas d'absences répétées et injustifiées, ne pouvant garantir l'efficacité de l'enseignement proposé, la direction se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant l'année scolaire suivante. Les enfants à mi-temps ne rattrapent pas leur absence par un autre jour. Au-delà d'une semaine d'absence, un certificat médical est nécessaire. Pour les prises en charge spécifiques (orthophonie, suivi psychologique ou médical), remplir une décharge des parents fournie par l'école pour la période précise d'absence de l'école.

## **Absence de l'éducateur/trice**

En cas d'absence exceptionnelle et justifiée de l'éducateur/trice, votre enfant sera pris en charge par l'assistant(e) de la classe et/ou un membre bénévole de l'association.

# Règles de Vie

## **Parking**

Les parents se garent prioritairement dans le parking puis le long de l'école. Le dernier à quitter l'école referme le portail.

## **L'accueil**

L'école accueille les enfants 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 16h30.

L'accueil du matin a lieu de 8h45 à 9h00.

Votre enfant sera muni d'une paire de chaussons (bonne tenue aux pieds et non fantaisistes) pour rentrer en classe, qui resteront à l'école. Prévoir également une paire de bottes, et une paire de chaussures de sport pour les activités sportives (jour défini à la rentrée).

## Les animaux

Depuis la création de l'école, une chienne nommée Géode est présente au quotidien dans l'enceinte de l'école et auprès des enfants. Elle intègre parfaitement les préceptes de Maria Montessori qui préconise une proximité des animaux pour l'épanouissement des enfants. Géode est parfaitement intégrée à l'école et est soucieuse des enfants autant qu'eux à son égard.

Tout autre animal est strictement interdit dans l'école.

## Changes

Il est souhaitable, pour tous, d'avoir une tenue de rechange et pour les moins de 5 ans, d'avoir au moins deux changes complets, marqués au nom de l'enfant (des chaussettes au pull) remis à l'éducatrice d'accueil.

Dès qu'un change sale vous parvient, nous vous demandons de le remplacer le lendemain matin.

## Garderies

Une garderie payante (1€) est proposée le matin de 7h45 à 8h45, la garderie du soir est confiée aux parents de 16h45 à 17h45 (voir planning dans l'accueil et règlement en annexe). Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

L'école n'est pas une aire de jeux. Pour la bonne gestion de la garderie, il est demandé aux parents qui récupèrent leur(s) enfant(s) de quitter l'enceinte de l'école. Pour rappel : il n'y a pas de goûter pris à l'école sauf pour les enfants inscrits à la garderie.

## La journée

8h45 - 9h00 ----- accueil

9h00 - 11h30 ----- travail individuel Montessori

11h30 - 12h00 ----- rangement de classe/regroupement

12h00 - 12h30 ----- repas

12h30 - 13h30 ----- temps libre / sieste pour les plus jeunes

13h30 - 14h00 ----- moment collectif/temps calme

14h00 - 16h00 ----- travail individuel Montessori/ateliers

16h00 - 16h30 ----- temps des responsabilités / regroupement

Le plus par rapport à la journée : le jeudi se tient le conseil d'école (chacun peut s'exprimer sur l'ambiance, les conflits, les règles de vie, les projets).

Des ateliers sont animés par l'équipe éducative ou des intervenants extérieurs à chaque période, dans des domaines comme les travaux manuels, le jardinage, le yoga, la musique, la danse, le dessin, le théâtre, la sophrologie, l'argile, l'informatique ...

## Le Calendrier

L'école adopte le calendrier scolaire établi par le Ministère de l'Éducation Nationale.

### Congés

Ils sont ceux en vigueur pour l'Académie de Limoges (zone A)

Rentrée scolaire :	lundi 2 septembre
Vacances de la Toussaint 2019 :	fin de la classe: vendredi 18 octobre jour de reprise: lundi 4 novembre
Vacances de Noël 2019 :	fin de la classe: vendredi 20 décembre jour de reprise: lundi 6 janvier
Vacances d'Hiver 2020:	fin de la classe: vendredi 21 février jour de reprise: lundi 9 mars
Vacances de Printemps 2020:	fin de la classe: vendredi 17 avril jour de reprise : lundi 4 mai
Pont de l'Ascension:	fin de la classe: mardi 19 mai jour de reprise : lundi 25 mai
Vacances d'Été	mardi 30 juin

### Jours fériés

Toussaint vendredi 1er novembre	Armistice 1918 lundi 11 novembre
Noël mercredi 25 décembre	Jour de l'An mercredi 1er janvier
Lundi de Pâques lundi 13 avril	Fête du Travail vendredi 1er mai
Victoire 1945 vendredi 8 mai	Ascension jeudi 21 mai
Lundi de Pentecôte lundi 1 juin	

## Les Repas

Pour les externes, la sortie se fait à 12H00 et le retour à 13H30.

Les parents doivent signaler à l'école toute allergie alimentaire avérée ou suspectée.

## **Collation du matin**

Une petite collation sera proposée aux enfants sous la forme de fruits ou de légumes de saison/ou secs, préparés par les enfants eux-mêmes.

Les aliments sont à fournir par les parents et déposés dans un panier commun situé à l'accueil.

## **Déjeuner du midi**

Les enfants participent à la mise en place des tables et au nettoyage.

Le repas de l'enfant est à la charge de la famille. La conservation de la nourriture de l'enfant est de la responsabilité de la famille. Il n'y a pas de possibilité de réchauffer les repas sur place. (Prévoir un thermos, une lunch-box chauffante électrique...).

Les enfants vont déposer leur repas, accompagnés du personnel éducatif. Pour les denrées fraîches, nous disposons d'un réfrigérateur.

## **Goûter**

Il n'y a pas de goûter pris à l'école, à l'exception des enfants inscrits en garderie.

## **L'engagement bénévole des parents**

Afin d'assurer un équilibre budgétaire tout au long de l'année, il est demandé aux familles de s'investir dans la vie de l'école et de mettre à profit les compétences de chacun: ménage hebdomadaire, le vendredi après la classe ou le week-end (voir le planning à l'accueil), ménage de fond de fin d'année scolaire et de pré-rentree, assurer la garderie, aider aux installations diverses, à l'entretien des locaux, aux aménagements, au déménagement, organiser et animer des évènements, accompagner les sorties ...

## **L'engagement moral des parents**

Ils s'engagent à respecter les horaires de l'école, les règles décidées par la direction et validées par le projet d'école.

## **L'engagement de l'association**

L'association met tout en œuvre pour assurer la pérennité de l'école. Si, pour une raison indépendante de la volonté des dirigeants, elle se trouvait en cours d'année dans

l'impossibilité de poursuivre l'école, les familles seraient remboursées au prorata des journées non assurées.

## Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de chaque famille, fournit par la CAF ou la MSA.

Les tarifs des frais de scolarité sont fournis aux parents avec le dossier d'inscription.

Les chèques de paiement des frais de scolarité pour l'année scolaire entière seront déposés avec le dossier d'inscription. Ces chèques seront libellés à l'ordre de l'association Les Papillons, et seront encaissés au début de chaque mois.

Les frais de scolarité sont débités même en cas d'absence temporaire de l'enfant quelle qu'en soit la durée.

Le chèque des frais d'inscription sera réglé et encaissé au mois de juillet pour valider l'inscription de l'enfant. Ce chèque ne sera pas remboursé en cas de désistement à la rentrée.

Les tarifs ne peuvent pas être négociés à la baisse car ils correspondent au minimum nécessaire pour faire vivre la structure. Les absences ne donnent pas lieu à des réductions.

Une difficulté passagère pour assurer le paiement des frais de scolarité peut être signalée lors d'un rendez-vous avec le bureau de l'association.

## Désistement ou Départ en cours d'année

Les parents s'engagent à maintenir leur(s) enfant(s) à l'école pour une année scolaire complète pour assurer un bon suivi pédagogique. L'inscription est valable pour une année entière (de septembre à juin).

- Si la famille se désiste avant la rentrée, les frais d'inscription seront dus ainsi que le 1er mois de l'année.
- Tout départ doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception devant parvenir au siège de l'école au moins trois mois avant la date du départ de l'enfant. (sauf en cas de maladie, décès, perte d'emploi)
- Si une demande de mutation a été faite avant la rentrée, merci d'en informer l'école
- En cas de départ non signalé, les mois restants de l'année scolaire seront dus.



## **Assurance**

Les parents doivent souscrire à une assurance « responsabilité civile » et une assurance « individuelle accidents corporels » pour l'enfant scolarisé, et fournir une attestation d'assurance lors de l'inscription de l'enfant.

## **Santé**

Les enfants sont accueillis à l'école en bonne santé, non fiévreux. Aucun traitement médical ne sera administré par le personnel de l'école.

En cas d'allergies reconnues (alimentaires ou non), nous vous demanderons de fournir l'ordonnance médicale afin d'établir un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Si l'enfant tombe malade ou présente des symptômes suspects au cours de la journée, les parents sont contactés pour venir le chercher, ou à défaut une personne désignée par eux et figurant sur la liste des personnes habilitées.

En cas de maladie ou d'accident, la direction de l'école Les Papillons peut être amenée à prendre des décisions pour la santé de l'enfant, comme indiqué dans la décharge à signer par les parents.

## **Sorties**

Les parents signent un accord écrit pour autoriser l'enfant à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école, ainsi que pour permettre aux éducatrices et assistantes d'emmener l'enfant dans leur véhicule personnel lors des sorties pédagogiques.

Une participation financière pourra être demandée aux familles.

Les parents peuvent également être sollicités pour conduire l'enfant dans un lieu déterminé pour l'activité prévue, pendant les heures où l'enfant est sous leur responsabilité.



## **Relations avec la direction, l'équipe pédagogique et le bureau de l'association**

Les parents peuvent demander une rencontre avec la direction, les éducatrices et les assistantes pour les questions pédagogiques, et avec les membres du bureau pour les questions de fonctionnement administratif.

De même, la direction, les éducatrices, les assistantes et les membres du bureau peuvent solliciter une rencontre avec les parents en cas de nécessité pédagogique ou administrative.

## **Confidentialité et vie privée**

Le contenu des réunions entre parents et représentants de l'école doit rester confidentiel, par respect de la vie privée des familles.

Les parents souhaitant aborder des sujets concernant l'école sont invités à demander un entretien avec le bureau ou la direction afin de préserver un cadre professionnel et une bonne entente au sein de l'école.

La direction de l'école Les Papillons reste seule actrice et décisionnaire des aspects pédagogique de l'école. Quant à la gestion, elle se fait en concertation entre le bureau de l'association et la direction.

## **Propagande**

Toute propagande sans lien direct avec les buts de l'école est interdite aux éducateurs et aux parents au sein de l'établissement pendant les temps scolaires et les réunions pédagogiques.

-----

Nous, soussignés, ..... Parents de l'enfant  
..... déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école  
Montessori «Les Papillons» et acceptons les règles de fonctionnement.

Date : ... / ... / ...

Signature des parents (précédée de la mention "Lu et approuvé")



# Règlement de la garderie parentale

La garderie commence à 16h45 et se termine à 17h45. Même présente, l'équipe pédagogique n'est plus responsable des enfants à partir de 16h45.

Pour plus de clarté du côté des enfants mais aussi des parents, le responsable de la garderie est noté au préalable sur la fiche d'inscription. Fermeture de l'école: les clefs sont à récupérer dans le bureau et sont déposées dans la boîte aux lettres.

Le parent est responsable des enfants inscrits à la garderie et des enfants dont les parents ne sont pas encore arrivés. Les règles de l'école s'appliquent pendant ce temps de garderie.

Dès qu'un parent arrive, il se doit de veiller au respect des règles de l'école par son(ses) enfant(s) et de décharger le parent de garde de cette responsabilité. Le parent de garde attendra donc que les parents présents passent à l'action si besoin.

- Par beau temps, garderie extérieure : les enfants restent sur la pelouse autour du cerisier. L'objectif : que les enfants soient toujours en vue pour plus de sécurité et de simplicité. Une attention particulière est requise au niveau du portillon qui donne sur la route. Dès 16h45, le parent responsable de la garderie veille à ce qu'aucun enfant non accompagné ne s'approche du portillon. L'accès au garage et aux vélos/jeux est interdit durant la garderie.

- Par mauvais temps, garderie intérieure: les enfants restent dans la salle informatique/garderie et ont à leur disposition des jeux dans le placard coulissant blanc. Les autres espaces de l'école ne sont pas des pièces de jeux.

- Pour surveiller le groupe, le parent prend le rôle d'observateur.

- Le parent doit veiller à la propreté et à l'ordre des lieux. Il doit vérifier avant son départ les lumières, les toilettes et la propreté des espaces.

- Il doit veiller aussi à ce que les enfants utilisent dans le respect et la sécurité le matériel mis à disposition.

- Aucune forme de violence et de destruction n'est acceptable, un STOP verbal ou physique doit être posé au plus tôt par le parent responsable.

Nota bene : En cas de problèmes durant la garderie, l'école est responsable. La garderie parentale est une grande responsabilité. Nous comptons sur vous pour prendre cette tâche avec le plus grand sérieux.